

LA BONNE GOUVERNANCE...

NOTRE QUARTIER A ÉTÉ VISITÉ PAR DES DÉLÉGUÉS DE 11 VILLES EUROPÉENNES QUI SONT VENUS POUR MIEUX LE COMPRENDRE ET ÉCHANGER LEUR EXPÉRIENCE FACE À SES PROBLÈMES ET SES PROJETS.

Des échanges fructueux ont eu lieu sur des thèmes qui préoccupent toutes les villes européennes : l'emploi, l'enseignement et le développement économique, social et environnemental. Un autre thème est récurrent : la bonne gouvernance, autrement dit comment organiser le développement d'une ville en faisant participer toutes les parties qui la constituent.

Dans le groupe d'échange sur la bonne gouvernance, une synthèse a été développée en considérant les acteurs en présence :

1. **LES HABITANTS** ne connaissent pas la technique – mais ils sont experts en usage de leur quartier.
2. **LES TECHNICIENS** sont experts dans leur technique mais ne connaissent pas l'usage du quartier.
3. **LES UNIVERSITAIRES** sont experts en prospective, vision du futur, mais ils ne connaissent rien à l'usage du quartier.
4. Quant aux **ELUS POLITIQUES**, ils doivent créer des ateliers d'échanges entre

toutes ces compétences pour établir des projets qui seront dès lors concertés. Il s'agit là de bonne gouvernance et, dès lors, de projets intégrés.

Si l'on projette cette analyse sur l'évolution du plan logement nous pouvons constater qu'il n'y a pas eu d'échanges entre les bureaux d'architecture et les habitants dès le cahier des charges ou dès l'origine des projets. Certes il y a eu 4 réunions publiques d'informations (d'ailleurs incomplètes), mais un véritable échange y était impossible, par manque de précisions des projets, par manque de recul sur une matière complexe et parce que cela intervenait à un degré trop avancé des projets pour pouvoir les modifier en profondeur.

Pourtant Bruxelles a signé la Convention d'Aarhus qui stipule dans son article 7*



que « chaque partie prend les dispositions pratiques et /ou autres pour que le public participe à l'élaboration des plans et des programmes relatifs à l'environnement dans un cadre transparent et équitable, après lui avoir fourni les informations nécessaires » voir aussi les articles 3, 4 et 8 de l'article 6.

A suivre...